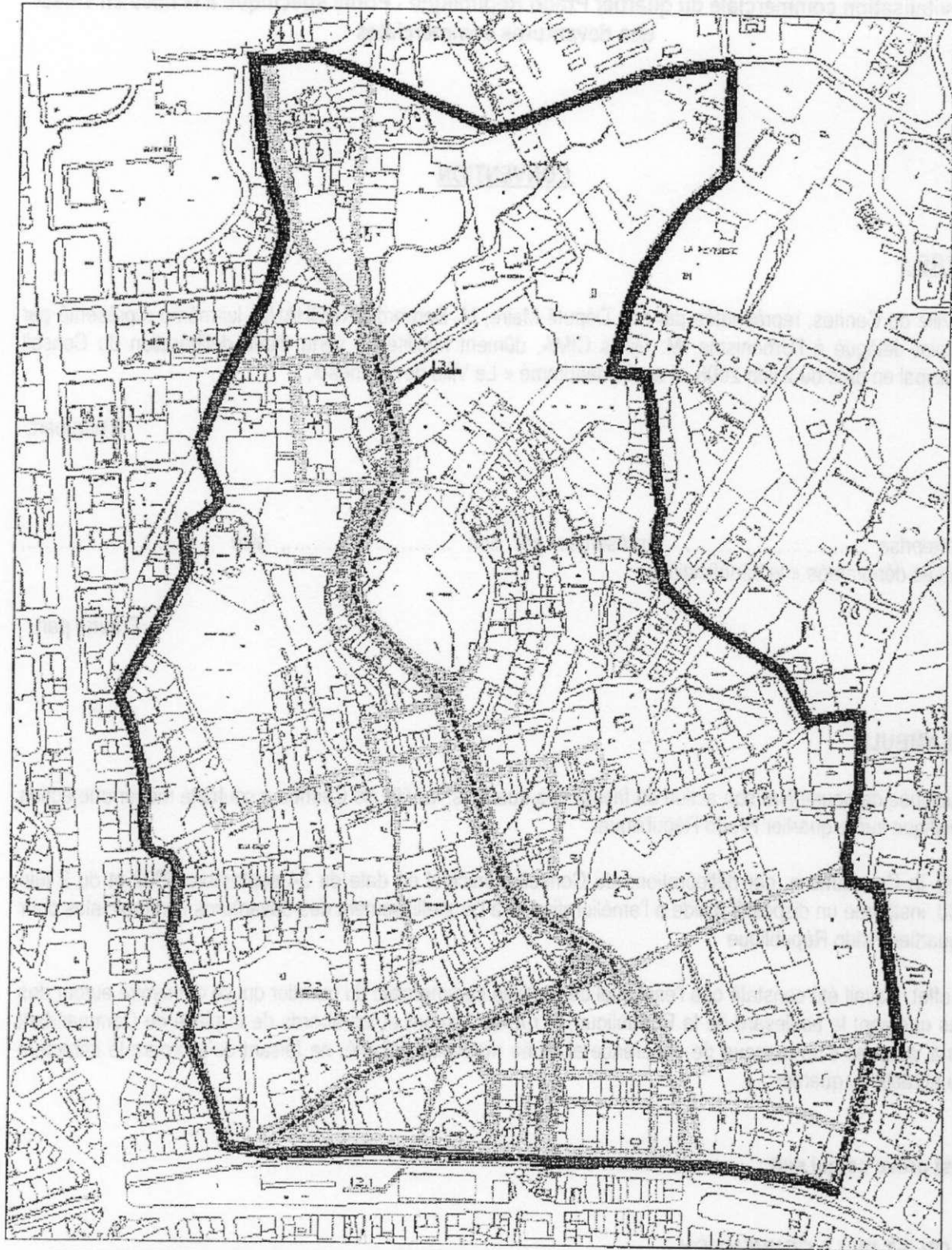


Annexe 1 - Plan de délimitation du périmètre Prado République



Périmètre du quartier Prado-République

Annexe 2 : Convention type

Revitalisation commerciale du quartier Prado République - Prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, M. Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, M. Gilles CIMA, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008, ci-après dénommé « La Ville de Cannes »,

D'une part,

ET:

L'entreprise....., représentée par son....., sise....., ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des quartiers, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique sur le quartier Prado République.

Ainsi, la Commune a, par délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2002 et du 2 juin 2008, instauré un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales pour le quartier Prado République

En effet, il avait été constaté que l'essentiel de l'activité commerciale du quartier qui se concentre autour des axes que sont le boulevard de la République, la rue de Mimont et les abords de la place du Commandant Maria, souffrait d'un manque de cohérence et d'une mauvaise lisibilité, ne faisant qu'accroître le caractère peu attractif du quartier.

Il est prévu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi de la subvention municipale et les engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en valeur des devantures commerciales.

2 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare vouloir réaliser les travaux de mise en valeur des devantures commerciales et :

- certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- certifie de la sincérité de ses déclarations et des devis présentés,
- s'engage préalablement avant toute réalisation de travaux, à déposer d'une Déclaration Préalable auprès du service du Droit des Sols faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, croquis de l'enseigne, échantillon des coloris, etc.),
- s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositions de la Déclaration Préalable, et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la Commune (P.L.U., règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes), s'engage à fournir dès la fin des travaux la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- s'engage à fournir dès la fin des travaux les originaux des factures acquittées.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera le rejet du dossier de demande de subvention par une décision de la Commission d'attribution. Cette décision sera notifiée au demandeur par le Président de ladite Commission.

3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

la Convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de la Légality en Sous-Préfecture,
la Déclaration Préalable sera instruite par le service Droit Des Sols de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation de la Commission d'attribution,
une délibération du Conseil Municipal décidera du versement de la subvention.

4 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Le contenu du dossier :

Le Bénéficiaire devra déposer un dossier à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes. Ce dossier devra comprendre :

- la lettre de demande de subvention de l'entreprise,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant d'au moins de trois mois,
- le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial,
- l'attestation sur l'honneur du Chef d'Entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...),
- liste des aides fiscales et sociales perçues les trois dernières années,
- le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « Lu et Approuvé »,
- la convention signée entre la Ville et le bénéficiaire,

- les devis concernant les travaux,
- le plan de financement de l'opération,
- l'arrêté de déclaration préalable autorisant les travaux,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

4.2 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient après constatation de la Commission d'attribution de toutes les conditions énumérées ci-dessus après le vote de la délibération d'attribution par le Conseil Municipal.

Si les travaux sont conformes aux prescriptions de la Ville de Cannes, et que la commission d'attribution a donné un avis favorable, le dossier accompagné de la délibération d'attribution du Conseil Municipal sera transmis à la Direction des Finances pour mandatement.

5 - MONTANT DE L'AIDE

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008, le demandeur est susceptible de bénéficier d'une aide de.....€, soit 50 % des dépenses éligibles estimées ou plafonnées à la somme de.....€ HT.

6 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention municipale interviendra sur présentation des pièces justificatives, énumérées ci dessus, à la fin des travaux, après production des originaux des factures acquittées comprenant obligatoirement les quantités, prix unitaires et libellés descriptifs.

7 - UTILISATION DE L'AIDE

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet cité à l'article 1^{er} : la mise en valeur des devantures commerciales.

8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention deviendra exécutoire à dater de la signature des présentes et prendra fin à l'exécution des engagements des parties.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature des présentes.

9 • DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville de Cannes peut mettre fin à la convention, sans préavis, ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention ou qu'il ne respecte pas la législation en vigueur.

De même la Ville de Cannes peut décider, après mise en demeure écrite, restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention par lettre adressée à la ville de Cannes sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre.

Fait à Cannes en quatre exemplaires,

Le

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Demandeur

Gilles CIMA

Annexe 3 : Règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville au titre du contrat de plan Etat/Région, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique sur le quartier Prado République.

Par délibération en date du 2 juin 2008, la Ville de Cannes a notamment instauré un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales (aide financière par le biais d'une subvention correspondant à 50 % du coût HT. des travaux plafonnée à 20.000 €).

Cette aide a pour objectif d'aider les entreprises locales implantées sur le périmètre du quartier Prado République délimité dans le plan joint en annexe.

Article 1 - Détermination des entreprises concernées

Sont seules éligibles à cette aide :

les entreprises artisanales saines (à jour de leurs cotisations sociales et fiscales) inscrites au répertoire des métiers depuis au moins trois ans,
les entreprises commerciales indépendantes saines (à jour de leurs cotisations sociales et fiscales) inscrites au registre du commerce et des sociétés depuis au moins trois ans,
les entreprises n'occupant pas leurs locaux à titre précaire,
les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides F.I.S.A.C, dans les cinq dernières années,
les entreprises ayant une surface de vente maximum de 300 m² et un chiffre d'affaires maximum de 800.000 € HT,

ces entreprises doivent avoir une activité à l'année (dix mois minimum).

Article 2 - Les dépenses subventionnables

Les travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales sont les suivants :

les investissements concernant des travaux portant uniquement sur la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiseries, peinture, enseignes commerciales, stores, dispositif d'éclairage, architecture...).

Article 3 • Les caractéristiques de l'aide accordée

- Le montant de l'aide :

Le taux de subvention accordée est de 50 % maximum du montant de l'investissement hors taxes avec un plafond de subvention fixé à 20.000 €.

- les délais de réalisation :

Les travaux ne devront pas être entrepris avant la signature de la Convention et obtention de l'arrêté autorisant les travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification à l'entreprise de la convention dûment signée des parties et revêtue du visa du contrôle de légalité lui donnant force exécutoire.

Article 4 - Modalités d'attribution de la subvention

Les conditions d'octroi des subventions :

Afin de pouvoir bénéficier des subventions municipales, les chefs d'entreprise devront respecter les impératifs suivants :

- constitution d'un dossier de demande d'aide en concertation avec les services de la Ville de Cannes comportant la lettre de demande de subvention,
- signature avec la Ville, d'une Convention préalable dans laquelle le chef d'entreprise s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la Commune (P.L.U., règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes),
- notification de la convention à l'entreprise,
dépôt d'une déclaration préalable auprès du service du Droit des Sols faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, croquis de l'enseigne, échantillon des coloris, etc....),
réalisation des travaux dans le respect des dispositions de la déclaration préalable, des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
obtention de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (DAACT),
- demande de versement de la subvention à la Ville,
décision sur le dossier de demande de subvention par la commission d'attribution,
en cas de rejet de la demande de subvention, notification au demandeur par le Président de la Commission de la décision de rejet,
délibération du Conseil Municipal d'octroi de la subvention,
notification par la Ville au bénéficiaire de la décision attributive de subvention prise par le Conseil Municipal.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera automatiquement la nullité de la subvention.

Déroulement de la procédure interne :

- la convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de légalité en Sous-Préfecture,
la déclaration préalable sera instruite par le service Droit Des Sols de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation préalable de la commission d'attribution,
une délibération du Conseil Municipal décidera en dernier ressort sur avis de la commission de l'attribution de la subvention,
au fin de pré-mandatement, transmission au correspondant financier de la Direction de l'Urbanisme de l'ensemble des pièces justificatives,
- au fin de mandatement pour paiement, transmission à la Direction des Finances de l'état de pré-mandatement accompagné des pièces justificatives.

Constitution du dossier de demande de versement de la subvention par le pétitionnaire :

Le chef d'entreprise devra déposer un dossier complet au service de l'Urbanisme Appliqué. Ce dossier devra comprendre :

- la lettre de subvention de l'entreprise,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant d'au moins de trois mois,
- le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial,

- l'attestation sur l'honneur du Chef d'Entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...),
- liste des aides fiscales et sociales perçues les trois dernières années,
le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « Lu et Approuvé »,
la convention signée entre la Ville et le bénéficiaire,
les devis concernant les travaux,
le plan de financement de l'opération,
l'arrêté de déclaration préalable autorisant les travaux,
la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 - Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de demande d'aide sera instruit par les services de la Ville de Cannes et soumis pour avis à la commission.

La décision d'attribution de la subvention prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

En cas de rejet de la demande de subvention par la Commission, la décision sera notifiée au demandeur par le Président de la commission.

Article 6 - Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement (par la Ville) sur présentation des originaux des factures acquittées et certifiées par le prestataire qui devront être conformes aux devis joints au dossier complet de demande de subvention, après contrôle de la réalité de l'investissement et de la conformité technique effectués par les services de la Ville.

Article 7 - Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné avec finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la présente subvention à la Ville en totalité.

Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification par la Ville.

Le _____ à

Le Député-Maire,

Le Bénéficiaire,

Bernard BROCHAND

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») et cachet de l'entreprise

Annexe 4 : Délibération d'attribution de la subvention

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des quartiers, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique sur le quartier Prado République.

En effet, il avait été constaté que l'essentiel de l'activité commerciale du quartier qui se concentre autour des axes que sont le boulevard de la République, la rue de Mimont et les abords de la place du Commandant Maria, souffrait d'un manque de cohérence et d'une mauvaise lisibilité, ne faisant qu'accroître le caractère peu attractif du quartier.

Par délibération en date du 2 juin 2008, la Ville de Cannes a instaurée un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales pour le quartier Prado République (aide financière par le biais d'une subvention correspondant à 50 % du coût HT des travaux plafonnée à 20.000 €).

Monsieur ou Madame.....résidant.....
ont constitué un dossier en vue d'obtenir la subvention d'aide à la mise en valeur des devantures commerciales, pour l'établissement dénommé.....
sis.....

Les travaux d'un montant HT de.....suivant factures ci-jointes englobent :

Par convention en date du....., le chef d'entreprise.....
s'est engagé à réaliser les travaux de réfection de sa devanture commerciale dans le respect des règles d'urbanisme et du règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Vu la convention en date du.....
Vu la déclaration préalable en date du.....
Vu la DAACT en date du.....

Vu l'avis de la Commission d'Attribution en Commission Municipale d'Urbanisme en date du.....

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :
1) décider d'attribuer une subvention d'un montant de.....

pour les travaux d'amélioration de la devanture commerciale de l'établissement dénommé.....
..... sis